

Les chiffres-clés du handicap

Département de la Moselle

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars
Agence Régionale de Santé
Grand Est

CREAI
GRAND EST

Janvier 2023



Les chiffres-clés du handicap

Département de la Moselle

Les chiffres clés du handicap en Grand Est sont des fiches départementales qui s'appuient principalement sur des indicateurs présentés sur le site **Handidonnées** : <https://grand-est.handidonnees.fr/> mais également sur d'autres études réalisées par le CREAI Grand Est.

Pilotée par la Fédération ANCREAI avec le soutien de la CNSA, des ARS et des collectivités territoriales, **Handidonnées** est une plateforme de mise à disposition de connaissances structurées entièrement dédiées aux publics en situation de handicap et à l'offre d'accompagnement qui leur est proposée dans les territoires.

Les sources de données sont multiples, elles proviennent aussi bien de services de l'Etat (Rectorats, DEPP, Direccte...) que de services publics ou de structures ayant des missions de service public : INSEE, CAF/MSA, MDPH, AGEFIPH...

Les chiffres-clés du handicap

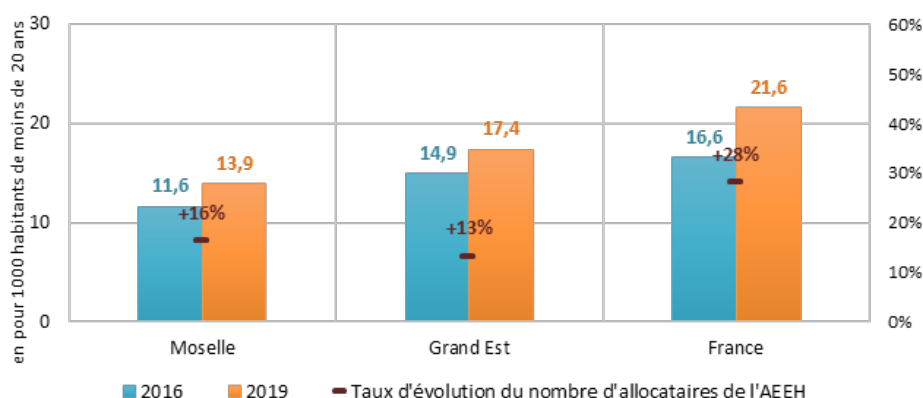
Département de la Moselle

► Les allocations handicap

Les allocataires de l'AEEH¹

Nombre d'allocataires de l'AEEH pour 1000 habitants de moins de 20 ans (2019)

Sources: CNAF (2019) - INSEE (2019) - MSA (2019)



En décembre 2016 :

La Moselle comptait **2 743** enfants et adolescents allocataires de l'AEEH.

En décembre 2019 :

3 195 enfants et adolescents de moins de 20 ans étaient allocataires de l'AEEH dans le département de la Moselle (*Grand Est* : 21 902), soit **13,9 pour 1000** habitants de moins de 20 ans. Cet effectif représente **+16 %** d'enfants et adolescents bénéficiaires de l'AEEH (**+13 % en Grand Est** et **+28 % en France**) par rapport à 2016.

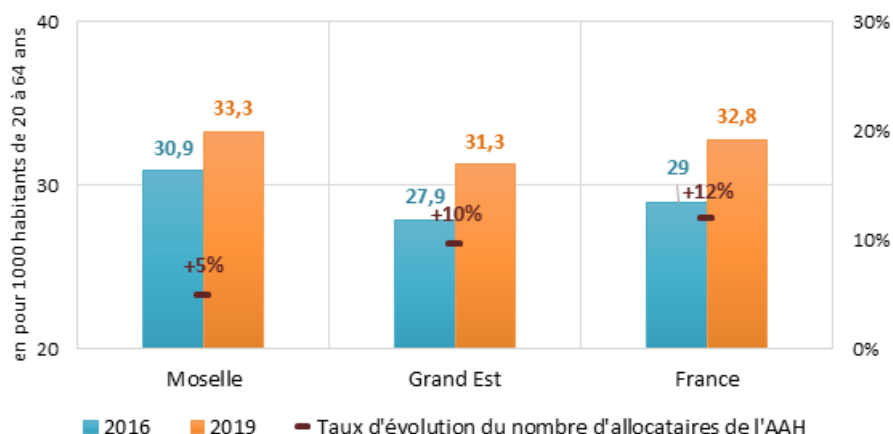
Note de lecture : En 2019, dans le Grand Est, on compte 17,4 allocataires de l'AEEH pour 1000 habitants de moins de 20 ans.

Mode de calcul : (Somme des allocataires de l'AEEH pour le territoire X / Effectifs des habitants de moins de 20 ans du territoire X) * 100

Les allocataires de l'AAH³

Nombre d'allocataires de l'AAH pour 1000 habitants de 20 à 64 ans (2019)

Sources: CNAF (2019) - INSEE (2019) - MSA (2019)



En décembre 2016 :

La Moselle comptait **18 852** adultes bénéficiaires de l'AAH.

En décembre 2019 :

19 779 adultes de 20 à 64 ans étaient allocataires de l'AAH dans le département de la Moselle (*Grand Est* : 97 017), soit **33,3 pour 1000** habitants de 20 à 64 ans. Cet effectif représente **+5 %** d'adultes bénéficiaires de l'AAH (**+9,6 % en Grand Est** et **+12 % en France**) par rapport à 2016.

89,2 % des allocataires vivent à domicile (**86,7 % dans le Grand Est**). Ainsi, **10,8 %** vivent en institution. Sur les **17 647** allocataires AAH vivant à domicile, **1 820** travaillent en ESAT, **1 497** en milieu ordinaire et **14 330** n'ont pas d'activité.

Note de lecture : En 2019, dans le Grand Est, on compte 31,3 allocataires de l'AAH pour 1000 habitants de 20-64 ans.

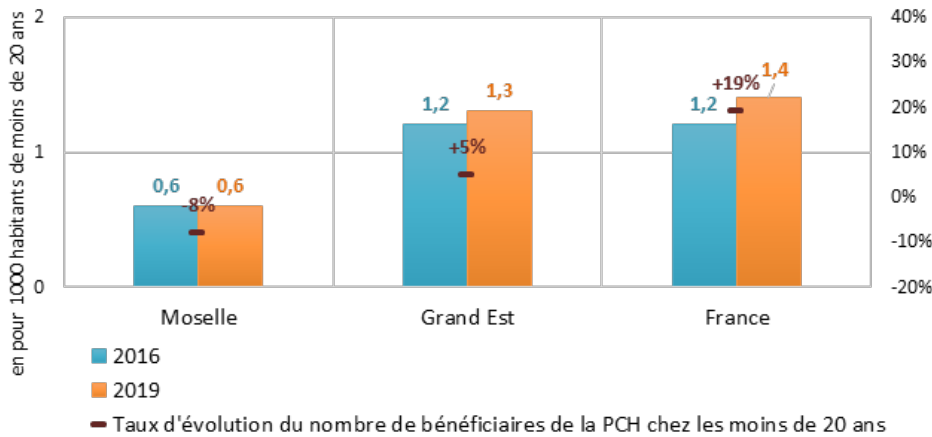
Mode de calcul : (Somme des allocataires de l'AAH pour le territoire X / Effectifs des habitants de 20 à 59 ans du territoire X) * 100

1- AEEH (Allocation d'éducation à l'enfant handicapé)
 2- Taux d'évolution : ((Valeur finale - valeur initiale) / valeur initiale) * 100
 3- AAH (Allocation pour adulte handicapé)

Les bénéficiaires de la PCH⁴ chez les moins de 20 ans

Nombre de bénéficiaires de la PCH pour 1000 habitants de moins de 20 ans (2019)

Sources: Enquête Aide sociale DREES (2019) - INSEE (2019)



En décembre 2016 :

La Moselle comptait **139** enfants et adolescents bénéficiaires de la PCH, soit **-8 %** (+5 % en Grand Est et +19 % en France) entre 2016 et 2019.

En décembre 2019 :

128 enfants et adolescents de moins de 20 ans bénéficiaient de la PCH en Moselle (Grand Est : 1 574), ce qui représente **0,6 pour 1000** habitants de moins de 20 ans.

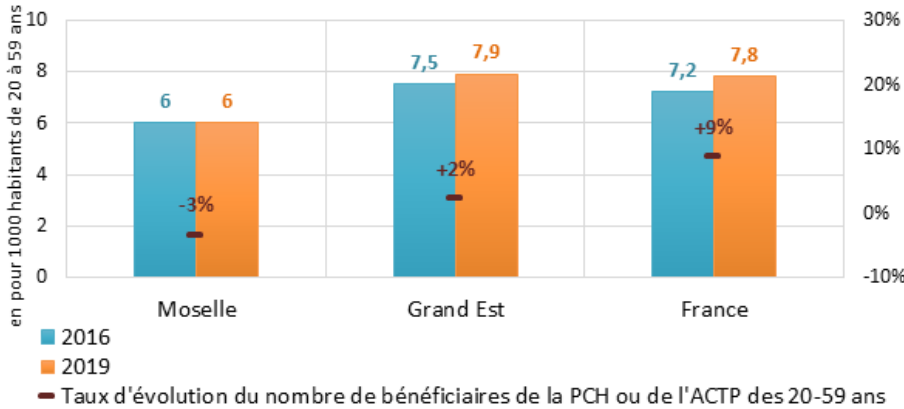
Note de lecture : En 2019, dans le Grand Est, on compte 1,3 bénéficiaire de la PCH pour 1000 habitants de moins de 20 ans

Mode de calcul : (Somme des bénéficiaires de la PCH pour le territoire X/ Effectifs des habitants de moins de 20 ans du territoire X) *100

Les bénéficiaires de la PCH⁴ ou de l'ACTP⁵ chez les 20-59 ans

Nombre de bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP pour 1000 habitants de 20 à 59 ans (2019)

Sources: Enquête Aide sociale DREES (2019) - INSEE (2019)



En décembre 2016 :

La Moselle comptait **3 229** adultes de 20-59 ans bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP, soit **-3 %** (+2 % en Grand Est et +9 % en France) entre 2016 et 2019.

En décembre 2019 :

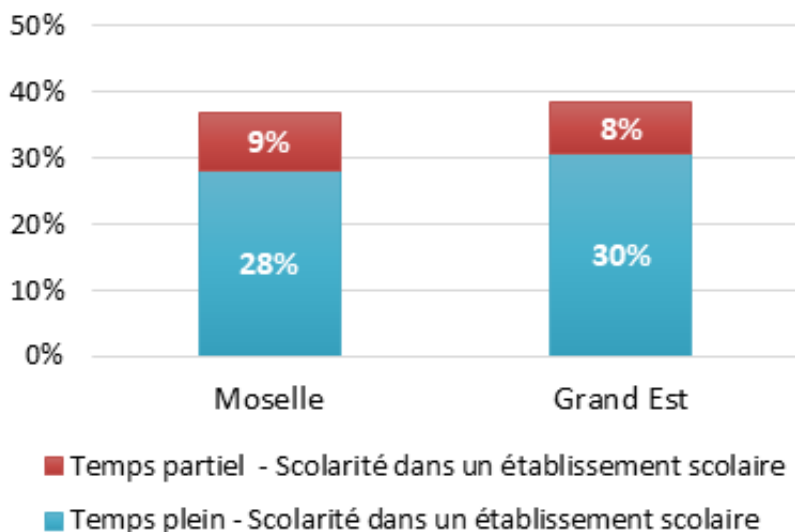
3 514 adultes de 20 ans et plus bénéficiaient de la PCH et **947** de l'ACTP en Moselle, soit un total de **4 461** adultes. À noter que **3 121** adultes de 20-59 ans bénéficiaient de la PCH ou de l'ACTP en Moselle (Grand Est : 21 648), soit **6 pour 1000** habitants de 20 à 59 ans.

Note de lecture : En 2019, dans le Grand Est, on compte 7,9 bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP pour 1000 habitants de 20-59 ans.

Mode de calcul : (Somme des bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP pour le territoire X/ Effectifs des habitants de 20-59 ans du territoire X) *100

Les enfants en situation de handicap en ESMS scolarisés en milieu ordinaire

Source: RAH ESMS enfant (2019) - ARS-CREAI



Parmi les enfants et adolescents accompagnés dans les ESMS de Moselle, **en 2019, 37 %** des enfants sont scolarisés dans un établissement scolaire (38 % dans le Grand Est). La scolarité dans un établissement scolaire se réalise majoritairement à temps plein qu'à temps partiel.

RAH (Rapports d'activités harmonisés) :

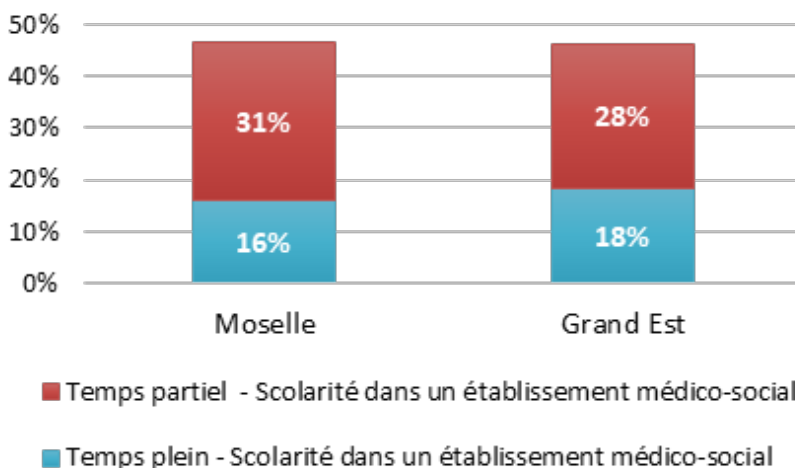
L'enquête RAH, commanditée par l'ARS Grand Est, recueille chaque année des données relatives au parcours des enfants, adolescents et jeunes adultes accompagnés dans l'ensemble des IME, ITEP, IEM, IES, EEAP et SESSAD de la région Grand Est.

Note de lecture : Dans les ESMS enfance du Grand Est, en 2019, 30 % des jeunes de 3 ans et plus sont scolarisés dans un établissement scolaire à temps plein.

Mode de calcul : (Nombre de jeunes scolarisés en milieu ordinaire selon la quotité de scolarisation parmi les 3 ans et plus au 31.12 / Effectif des 3 ans et plus au 31.12) * 100

Scolarité en Unité d'Enseignement⁶

Source: RAH ESMS enfant (2019) - ARS-CREAI



En Grand Est, **en 2019**, près de **3 enfants accompagnés sur 10** sont scolarisés à temps partiel dans une unité d'enseignement (UE) en ESMS. Cette situation est très semblable en Moselle.

La scolarité à temps plein dans une UE est effective pour **18 %** des jeunes de l'ensemble des ESMS et pour **16 %** des jeunes en Moselle.

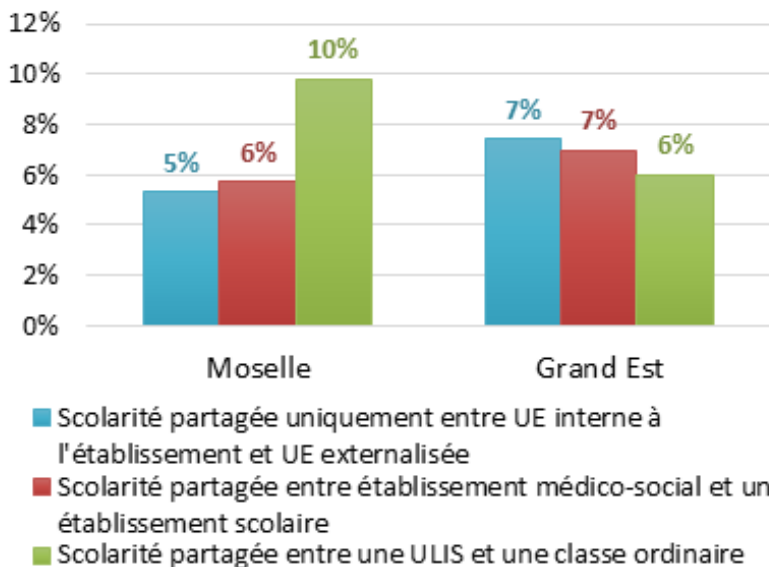
La scolarité dans un établissement médico-social concerne **47 %** des enfants accompagnés par un ESMS mosellan.

Les données intègrent les double-comptes en cas de scolarité partagée (entre une UE et une ULIS par exemple).

Note de lecture : Dans les ESMS enfance du Grand Est, en 2019, 18 % des jeunes de 3 ans et plus sont scolarisés dans un établissement médico-social à temps plein.

Mode de calcul : (Nombre de jeunes scolarisés en unité d'enseignement selon la quotité de scolarisation parmi les 3 ans et plus au 31.12 / Effectif des 3 ans et plus au 31.12) * 100

6. La catégorie « scolarité dans un établissement médico-social » regroupe : Unité d'enseignement interne à l'établissement médico-social (UEI) – Unité d'enseignement externalisée dans un établissement scolaire (UEE) – Unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) – Unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA).



Dans les ESMS de Moselle, la scolarité partagée entre une ULIS et une classe ordinaire concerne **10 %** des jeunes accompagnés **au 31.12** âgés de 3 ans et plus contre **6 %** dans le Grand Est.

La scolarité partagée entre un ESMS et un établissement scolaire est mise en œuvre pour **6 %** des enfants (*contre 7 % au niveau régional*).

7 % des enfants effectuent une scolarité partagée, uniquement entre une unité d'enseignement interne à l'établissement et une unité d'enseignement externalisée. Cette situation concerne **5 %** des enfants en Moselle.

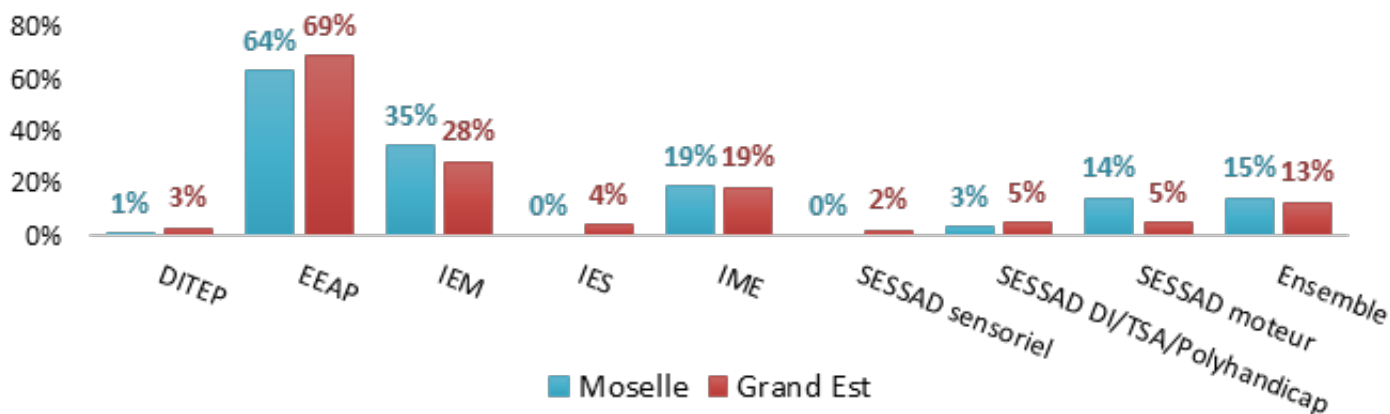
Note de lecture : Dans les ESMS enfance du Grand Est, en 2019, 6 % des jeunes de 3 ans et plus sont en scolarité partagée entre une ULIS et une classe ordinaire.

Mode de calcul : (Nombre de jeunes avec une scolarité partagée selon l'item parmi les 3 ans et plus au 31.12 / Effectif des 3 ans et plus au 31.12) * 100

Les enfants en situation de handicap en ESMS⁷, non scolarisés

Source: RAH ESMS enfant (2019) - ARS-CREAI

% non scolarisé, parmi les 3-15 ans



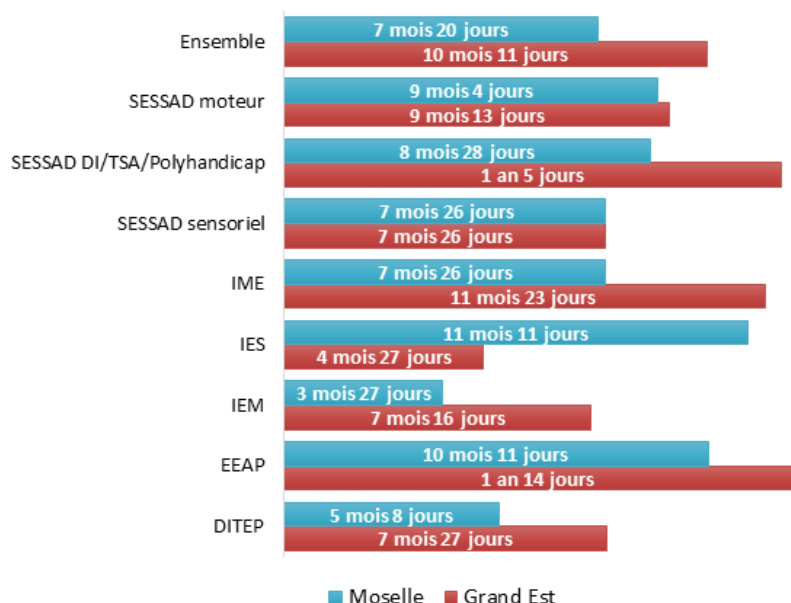
Note de lecture : En 2019, parmi les enfants de 3-15 ans accompagnés dans les ESMS de la région, 13 % n'étaient pas scolarisés.

Mode de calcul : (Nombre de jeunes non scolarisés parmi les 3-15 ans au 31.12 / Effectif des 3-15 ans au 31.12) * 100

En Moselle, **en 2019, 15 %** des enfants de 3-15 ans accompagnés par un ESMS n'étaient scolarisés ni dans un établissement scolaire, ni dans une unité d'enseignement, ni en enseignement à distance (type CNED) (*13 % au niveau du Grand Est*).

Délai d'admission pour les entrants dans l'année

Source: RAH ESMS enfant (2019) - ARS-CREAI



Selon les données transmises par les ESMS de Moselle, le délai d'admission, c'est-à-dire le délai moyen entre la date de début des prestations accordées (notification) et la date d'admission dans la structure, des jeunes entrés **en 2019** dans les ESMS mosellan est de **7 mois et 20 jours**, ce qui est bien inférieur au délai moyen au niveau régional.

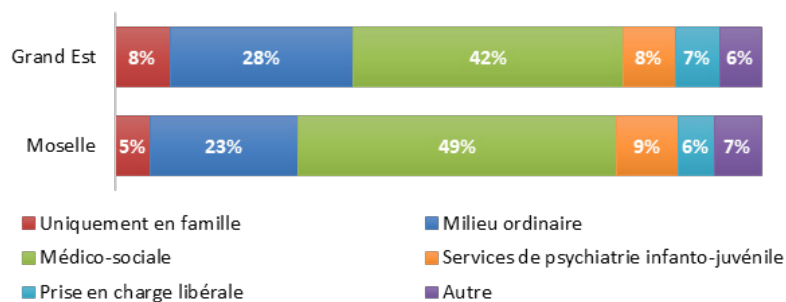
Selon la catégorie d'ESMS, les délais d'admission sont plus ou moins longs, avec un délai moyen de **3 mois et 27 jours** pour les IEM, tandis qu'il atteint **11 mois et 11 jours** dans les IES.

Note de lecture : En 2019, dans les ESMS pour l'enfance de la région, le délai moyen d'admission pour les entrants dans l'année est de 10 mois et 11 jours.

Mode de calcul : (((Somme des écarts entre (Date d'admission des jeunes entrés dans l'année – date de début des prestations accordées)) / Effectif de jeunes entrés dans l'année) / 365

Les parcours avant l'entrée en ESMS

Source: RAH ESMS enfant (2019) - ARS-CREAI



Dans le Grand Est, **en 2019, 42 %** des jeunes entrés dans l'année étaient auparavant pris en charge par le secteur médico-social. Cette part est de **49 %** en Moselle. **23 %** des jeunes entrés dans l'année dans un ESMS mosellan étaient auparavant en milieu ordinaire (ex. école ordinaire, crèche) uniquement et **5 %** étaient uniquement en familles contre, respectivement, **28 %** et **8 %** au niveau régional.

Médico-sociale : CAMSP – CMPP – EEAP – IEM – IES – IME (dont UEMA ou UEEA le cas échéant) – ITEP/DITEP – SESSAD (dont UEMA ou UEEA le cas échéant) – Pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) – Autres ESMS – Equipe relais handicap rare (ERHR).

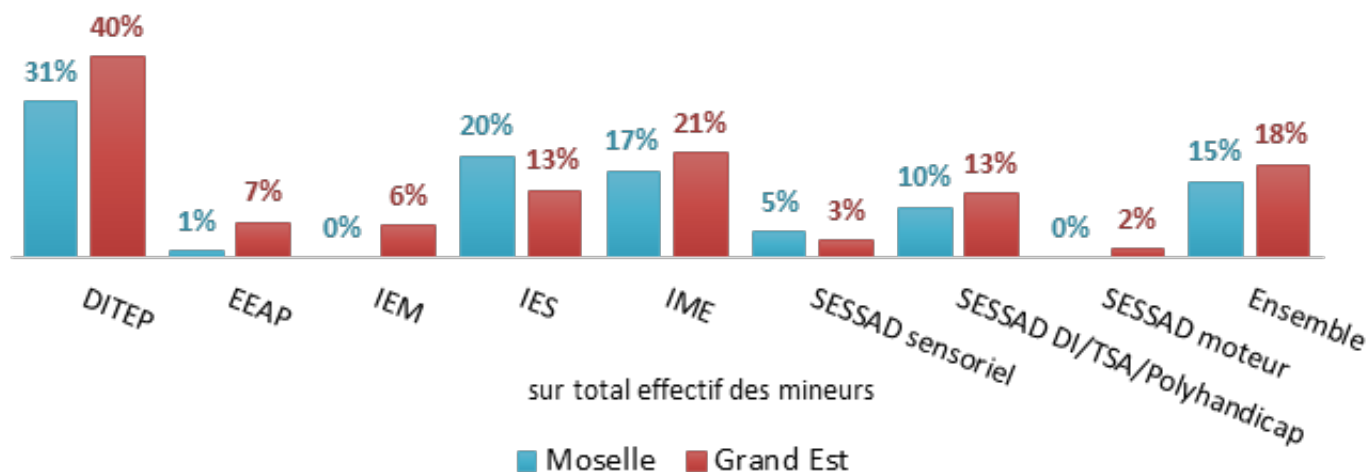
Autre : autre sans précision

Note de lecture : En 2019, parmi les enfants entrés dans l'année dans un ESMS du Grand Est, 42 % étaient auparavant pris en charge par le secteur médico-social.

Mode de calcul : (Nombre de jeunes entrés dans l'année selon le parcours de soins avant l'entrée en ESMS/ Nombre de jeunes entrés dans l'année pour lesquels le parcours de soins a été renseigné.) * 100

Les jeunes bénéficiaires de mesures de protection de l'enfance

Source: RAH ESMS enfant (2019) - ARS-CREAI



Note de lecture : Dans le Grand Est, en 2019, 18 % des mineurs accompagnés par un ESMS bénéficiaient d'une mesure de protection de l'enfance, qu'elle soit administrative ou judiciaire.

Mode de calcul : (Nombre de mineurs accompagnés selon le type d'ESMS bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance, au 31.12 / Nombre de mineurs accompagnés selon le type d'ESMS au 31.12) *100.

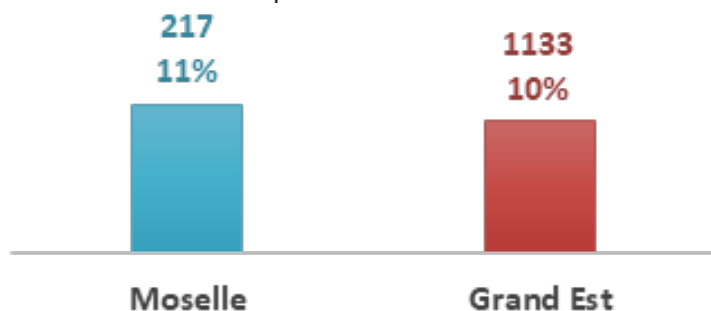
En Moselle, **en 2019, 15 %** des mineurs accompagnés par un ESMS bénéficient d'une mesure de protection de l'enfance* qu'elle soit administrative ou judiciaire. Cette part est de **18 %** au niveau régional.

*Les mesures de protection de l'enfance comprennent : les placements (en IME, chez un assistant familial, chez un tiers digne de confiance, en pouponnière, en MECS (ou foyer y compris à domicile) et les mesures éducatives (AED, AEMO)).

Nombre de notifications non réalisées

Source: RAH ESMS enfant (2019) - ARS-CREAI

% Jeunes présents dans ESMS au 31/12, faute d'avoir pu mettre en place l'orientation MDPH



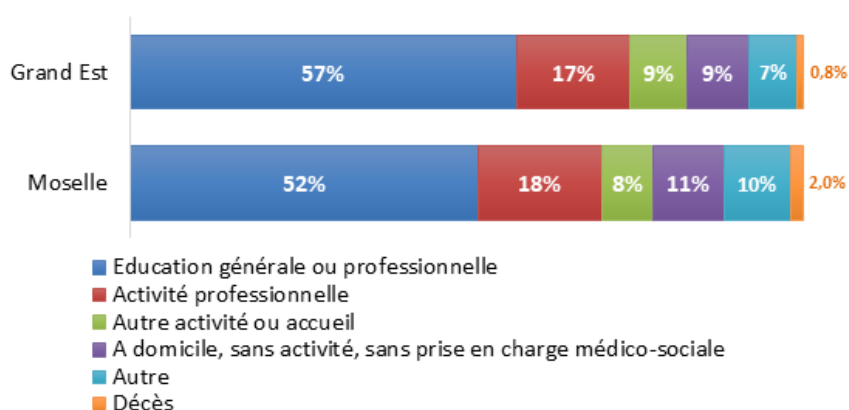
En Moselle, **11 %** des jeunes étaient présents dans un ESMS **au 31/12/2019** faute d'avoir pu mettre en place l'orientation qui leur était proposé par les MDPH. Cette part s'élève à **10 %** dans le Grand Est.

Note de lecture : Dans le Grand Est, en 2019, 10 % des jeunes étaient présents dans un ESMS au 31/12/2019 faute d'avoir pu mettre en place l'orientation qui leur était proposé par les MDPH.

Mode de calcul : (Nombre jeunes présents dans ESMS au 31/12, faute d'avoir pu mettre en place l'orientation MDPH / Nombre de jeunes accompagnés au 31.12) *100.

Trajectoire à la sortie des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)

Source: RAH ESSMS enfant (2019) - ARS-CREAI



52 % des jeunes sortis d'un ESSMS mosellan **en 2019** se sont orientés vers un enseignement général ou professionnel. Cette part s'élève à **57 %** au niveau régional. **8 %** des jeunes se dirigent vers une autre activité ou un autre accueil. À noter que **18 %** des jeunes se sont orientés une activité professionnelle.

Autre : Autre – activité inconnue.

Autre activité ou accueil : Hospitalisation en psychiatrie – Autre hospitalisation – Accueil en foyer de vie, foyer occupationnel ou accueil de jour – accueil en MAS ou FAM – Accueil en établissement à l'étranger.

Note de lecture : Dans les ESSMS enfance du Grand Est, en 2019, 9 % des jeunes sortis dans l'année sont à domicile, sans activité, sans prise en charge médico-sociale. Mode de calcul : (Nombre de jeunes sortis dans l'année selon la trajectoire à la sortie/ Nombre de jeunes sortis dans l'année pour lesquels la trajectoire à la sortie a été renseignée.) *100

L'offre d'accompagnement en ESMS pour enfants et adolescents

Sources : FINESS (2021) - INSEE (2021)

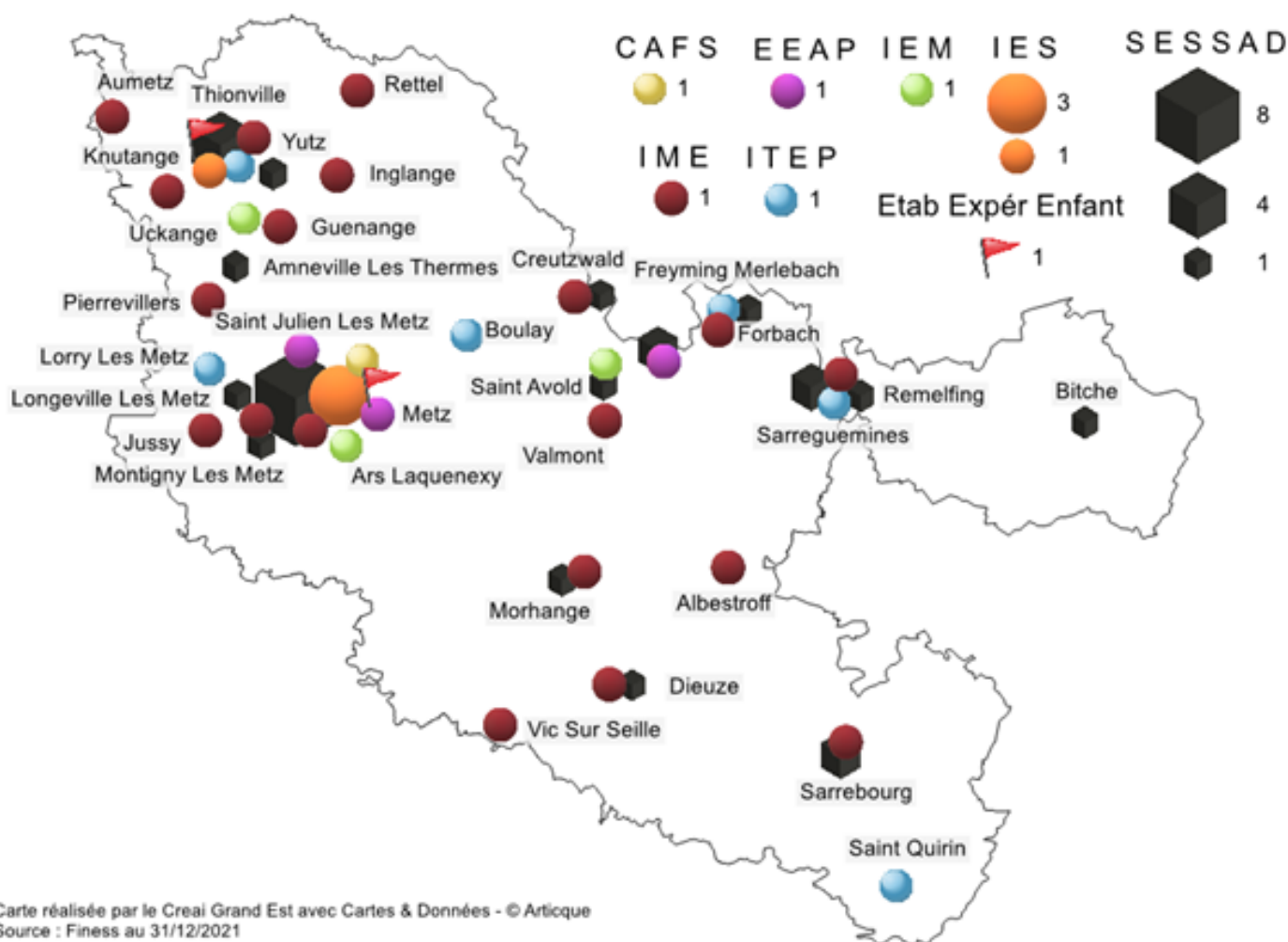
En 2021, le département de la Moselle comptait **2 876** places pour enfants et adolescents en situation de handicap en établissements et services médico-sociaux, soit **18,3 %** de la région (15 677 en Grand Est).

Les places de SESSAD sont au nombre de **686**, représentant **23,9 %** de l'offre d'accompagnement.

Le nombre de places total a augmenté de **3,9 % depuis 2016 (2 768 places)**.

Le taux d'équipement mosellan en SESSAD est légèrement inférieur à la moyenne régionale et nationale.

Types de structures (catégories)	Nombre d'établissements	Places	Taux d'équipement pour 1000 jeunes de 0-19 ans		
			Moselle	Grand Est	France
Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS)	1	71	0.3 ‰	0.09 ‰	0.06 ‰
Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EEAP)	3	86	0.4 ‰	0.4 ‰	0.3 ‰
Etablissement expérimental pour enfants handicapés	2		non calculable	0.07 ‰	0.05 ‰
Etablissement pour Déficient Moteur (IEM)	3	198	0.9 ‰	0.7 ‰	0.5 ‰
Institut Médico-Educatif (IME)	19	1389	6 ‰	6 ‰	4.5 ‰
Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP)	6	300	1.3 ‰	1.3 ‰	1.1 ‰
Institut pour Déficients Auditifs (IES)	3	141	0.6 ‰	0.4 ‰	0.3 ‰
Institut pour Déficients Visuels (IES)	1	5	0.02 ‰	0.07 ‰	0.1 ‰
Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)	28	686	3 ‰	3.3 ‰	3.3 ‰
Total	66	2876	12.5 ‰	12.5 ‰	10.4 ‰



Note de lecture : En 2021, dans le Grand Est, on compte 6 places installées en IME pour 1000 habitants de moins de 20 ans.

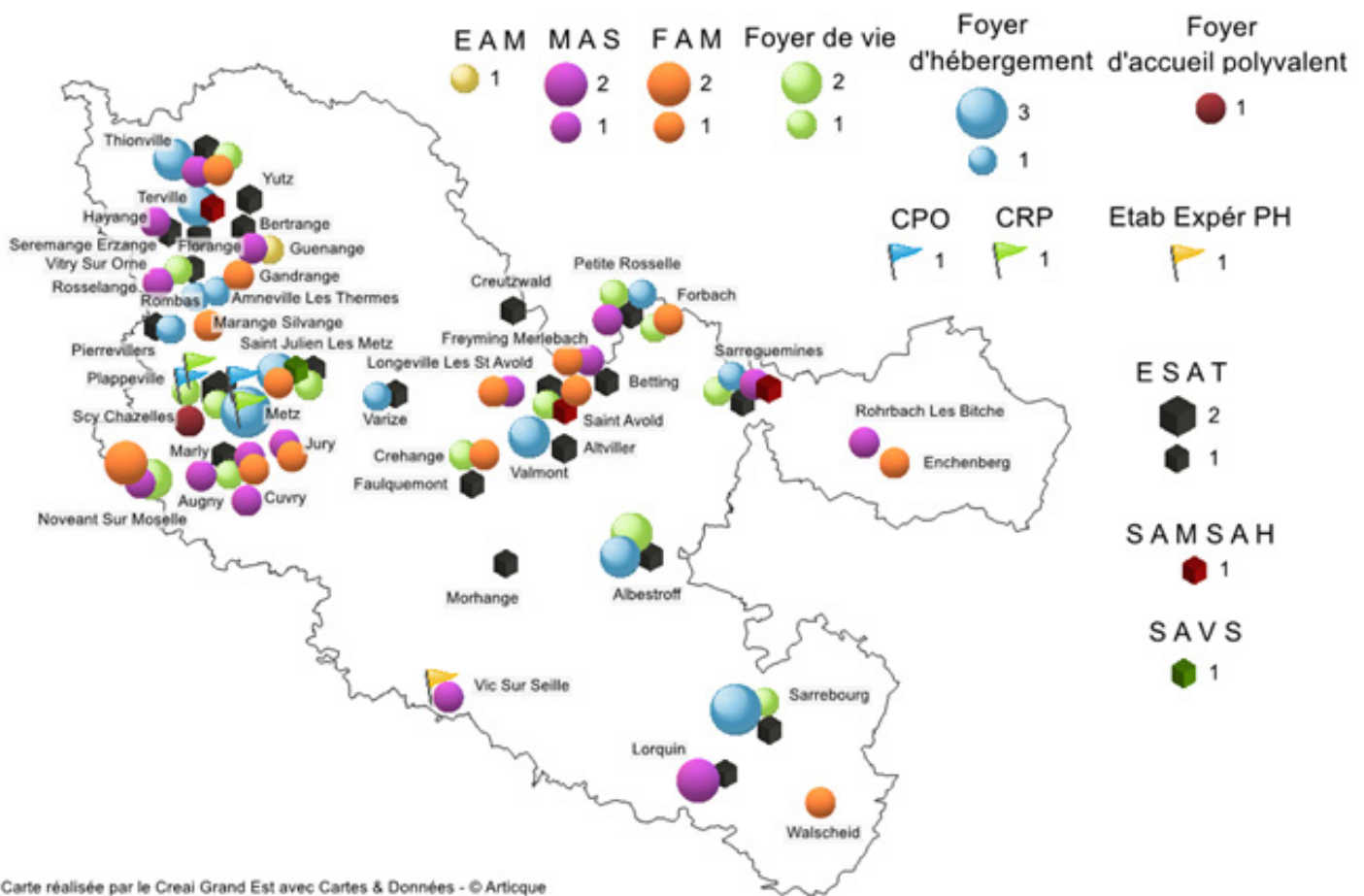
Mode de calcul : (Nombre de places installées selon le type d'ESMS pour le territoire X / Effectifs des habitants de moins de 20 ans du territoire X) * 100

L'offre d'accompagnement en ESMS pour adultes en situation de handicap

Sources : FINESS (2021) - INSEE (2021)

En 2021, le département de Moselle comptait **4 993** places pour adultes en situation de handicap (30 158 en Grand Est, soit 16,6 %).
 En 2016, le département comptait **4 604** places, soit une augmentation de **+8,4 %** du nombre de places.
 Le taux d'équipement en SAVS (**0,1 ‰**) est plus faible que la moyenne régionale (**1,1 ‰**) et que la moyenne nationale (**1,3 ‰**).

Types de structures (catégories)	Nombre d'établissements	Places	Taux d'équipement pour 1000 adultes de 20-59 ans		
			Moselle	Grand Est	France
Centre de Pré-orientation pour personne handicapée (CPO)	2	33	0.06 ‰	0.04 ‰	0.03 ‰
Centre de Rééducation Professionnelle	2	311	0.6 ‰	0.3 ‰	0.3 ‰
Etablissement d'accueil médicalisé pour personnes handicapées (EAM)	1	10	0.02 ‰	0.2 ‰	0.4 ‰
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)	23	2348	4.5 ‰	4.2 ‰	3.6 ‰
Etablissement Expérimental pour personnes handicapées	1		Non calculable		‰
Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (FAM)	15	438	0.8 ‰	0.7 ‰	0.6 ‰
Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	16	409	0.8 ‰	1.6 ‰	1.3 ‰
Foyer Hébergement Adultes Handicapés	22	577	1.1 ‰	1.1 ‰	0.9 ‰
Foyer d'Accueil Polyvalent pour Adultes Handicapés	1	47	0.09 ‰	0.02 ‰	0.05 ‰
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)	16	716	1.4 ‰	1.2 ‰	0.9 ‰
Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés (SAMSAH)	3	53	0.1 ‰	0.3 ‰	0.4 ‰
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)	1	51	0.1 ‰	1.1 ‰	1.3 ‰
Total	103	4993	9.6 ‰	11 ‰	10.4 ‰



Note de lecture : En 2021, dans le Grand Est, on compte 4,2 places installées en ESAT pour 1000 habitants de 20-59 ans.
 Mode de calcul : (Nombre de places installées selon le type d'ESMS pour le territoire X/ Effectifs des habitants de 20-59 ans territoire X) *100

Glossaire des sigles

- AAH** : Allocation pour Adulte Handicapé
- ACTP** : Allocation Compensatrice pour Tierce Personne
- AEEH** : Allocation d'Éducation à l'Enfant Handicapé
- ANCREAI** : Fédération nationale des CREAI
- ARS** : Agence Régionale de la Santé
- CNAF** : Caisse Nationale des Allocations Familiales
- CNSA** : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
- CREAI** : Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
- CRP** : Centre de Rééducation Professionnelle
- DITEP** : Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
- DREES** : Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Évaluation et des Statistiques
- EANM** : Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées
- EEAP** : Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés
- ESAT** : Etablissement et Service d'Aide par le Travail
- ESMS** : Etablissements et Services Médico-Sociaux
- FAM** : Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
- IEM** : Institut d'Éducation Motrice
- IES** : Institut d'Éducation Sensorielle déficients auditifs/visuels
- IME** : Institut Médico-Educatif
- INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- ITEP** : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
- MAS** : Maison d'Accueil Spécialisée
- MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- MSA** : Mutualité Sociale Agricole
- PCH** : Prestation de Compensation du Handicap
- RAH** : Rapport d'Activité Harmonisé
- SAVS** : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
- SESSAD** : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
- ULIS** : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

Les Chiffres Clés du Handicap

Document réalisé par Marjorie Hoenen, chargée d'études, et Thierry Antoine, infographiste, sous la direction de Thibault Marmont, directeur du CREAI Grand Est.

CREAI Grand Est

5 rue de la Charrière • Cité Administrative Tirlet • Bât. 3
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex
Tél. Siège : 03.26.68.35.71
Tél. Service Etudes : 03.88.41.86.37

Janvier 2023